



**DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**DECISION DU MAIRE
N°124/2022**

**Renouvellement de la ligne de trésorerie sur le
Budget de la Commune : 800 000.00 €**

Le Maire de la Ville de BANYULS SUR MER

Vu l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°14/juin/2020 en date du 15 juin 2020

Considérant le besoin ponctuel de trésorerie pour les investissements de la Commune sur l'exercice 2022

Considérant la proposition de Crédit Mutuel pour le renouvellement de ligne de trésorerie contractée le 16/06/2021

DECIDE

ARTICLE 1 :

De renouveler la ligne de trésorerie pour financer les besoins ponctuels du budget principal, de la ville de Banyuls contracté auprès du Crédit Mutuel d'un montant de 800 000 € (huit cent mille euros).

Montant: 800 000€

- **Durée : 1 an**
- **Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 point -**
- **Intérêts : Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base - exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.**
- **Commission d'engagement : 800 €**

ARTICLE 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire certifie de caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire certifie de caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité

Banyuls sur mer, le mercredi 22 juin 2022

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke, written over the official seal of the commune of Banyuls-sur-Mer. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE BANYULS SUR MER' and 'PYR.-OR. 66311'.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.